



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délivrance

Question écrite n° 16948

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par nos concitoyens nés dans les anciennes colonies françaises qui souhaitent obtenir certains documents officiels nécessaires aux actes de la vie courante. Alors que l'actuelle majorité vient d'élargir considérablement les possibilités d'acquérir la nationalité française, force est de constater qu'un nombre important de nos concitoyens éprouve les pires difficultés pour obtenir un simple acte de naissance aux fins de faire renouveler leurs papiers d'identité. En effet, il apparaît, d'une part, que les démarches devant être effectuées auprès des services centraux de l'état civil de Nantes sont particulièrement complexes et, d'autre part, que les délais de réponse de cette administration sont d'une longueur intolérable. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, sa position sur cette question et de lui faire savoir, d'autre part, les nécessaires moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin d'améliorer la procédure d'obtention de ces documents.

Texte de la réponse

Les délais de délivrance des quinze millions d'actes détenus par le service central d'état civil (SCEC) du ministère des affaires étrangères varient de quelques jours, s'ils sont conservés sur un support informatique, à plusieurs semaines, si la recherche est manuelle, pour autant que les renseignements fournis par les administrés eux-mêmes soient précis et exacts. Pour ceux que cette sous-direction ne détient pas (par exemple, elle n'est en possession que des deux tiers des actes de nos compatriotes d'Algérie), l'instruction d'un dossier aux fins de reconstitution ou de transcription consulaire est nécessaire ; cela représente 150 000 actes nouveaux par an. Compte tenu des divers échanges de courriers, les délais peuvent alors parfois atteindre plusieurs mois pour les cas les plus difficiles. Les conditions de délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées relèvent, quant à elles, de l'autorité du ministre de l'intérieur, qui m'a indiqué son intention de rappeler à ses services instructeurs certaines dispositions permettant de suppléer à la production d'un acte de l'état civil. L'instauration de la carte nationale d'identité sécurisée a, précisément, entraîné une inflation des demandes d'actes auprès du SCEC : leur volume a doublé en cinq ans, pour atteindre une moyenne quotidienne de 7 000. Aussi, afin d'améliorer le service rendu aux usagers, des mesures ont d'ores et déjà été prises : renfort de personnel provisoire, amélioration de l'outil informatique, réaménagement des structures. D'autres sont envisagées, parmi lesquelles une vaste opération de numérisation d'actes, qui permettra de réduire sensiblement les délais de délivrance. Le ministre des affaires étrangères a dégagé à cet effet une enveloppe pluriannuelle de 10,5 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16948

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3839

Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5042